



Parti socialiste
vaudois

CONGRÈS ORDINAIRE

SAMEDI 25 JUIN 2022 – 10h30

PAYERNE

Cahier du Congrès

TABLE DES MATIÈRES

A. Règlement du Congrès ordinaire.....	2
B. Ordre du jour	3
C. Déroulement du Congrès.....	5
D. Modifications statutaires – Propositions du Comité Directeur	6
E. Modification statutaire – Proposition du PS Gros-de-Vaud	8
F. Modification statutaire – Proposition de la Jeunesse socialiste vaudoise.....	9
G. Liste des candidatures à la candidature au Conseil des Etats et aux élections statutaires ...	10
H. Recommandations de vote – 25 septembre 2022	12
I. Résolutions	15

A. Règlement du Congrès ordinaire

1. Nous n'aborderons que les points à l'ordre du jour.
2. Les **temps de parole** pour la présentation des candidat·e·s aux élections suivantes sont ainsi définis :
 - Conseil des Etats : 15 minutes maximum
 - Présidence : 10 minutes maximum
 - Vice-présidence : 5 minutes maximum
 - Comité directeur : 2 minutes maximumLes candidat·e·s aux élections 6 et 10 absent·e·s du Congrès et dûment annoncé·e·s peuvent faire une présentation via une vidéo pré-enregistrée.
3. L'**élection à la candidature au Conseil des Etats (6.2)** a lieu au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour, à la majorité simple dès le deuxième. Chaque électrice/électeur dispose d'un suffrage. Il n'est pas tenu compte des bulletins blancs pour le calcul de la majorité absolue. Si le nombre de candidatures est égal au nombre de postes à repourvoir, l'élection peut avoir lieu à main levée.
4. L'**élection à la présidence (10.1)** a lieu au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour, à la majorité simple dès le deuxième. Chaque électrice/électeur dispose d'un suffrage. Il n'est pas tenu compte des bulletins blancs pour le calcul de la majorité absolue. Si le nombre de candidatures est égal au nombre de postes à repourvoir, l'élection peut avoir lieu à main levée.
5. L'**élection à la vice-présidence (10.3)** a lieu au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour, à la majorité simple dès le deuxième. Chaque électrice/électeur dispose d'un nombre de suffrages égal à celui du nombre de postes à repourvoir. Il n'est pas tenu compte des bulletins blancs pour le calcul de la majorité absolue. Si le nombre de candidatures est égal au nombre de postes à repourvoir, l'élection peut avoir lieu à main levée.
6. L'**élection au Comité Directeur (10.4)** se fait à bulletin secret (scrutin à un tour). Conformément à l'art. 22 al. 5 de nos statuts: « chaque bulletin doit au minimum contenir autant de noms que la moitié du nombre de sièges à repourvoir. » Afin de favoriser une représentation de toutes les régions, le Congrès décide que doivent figurer sur le bulletin **au minimum 10 et au maximum 15 noms** désignés par une croix dans les cases prévues à cet effet. En cas d'égalité pour la 15^e et dernière place, l'ancienneté en qualité de membre du parti prime.
7. L'**élection des deux délégué·e·s du PSV au Congrès du PS Suisse (10.5)** a lieu au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour, à la majorité simple dès le deuxième. Chaque électrice/électeur dispose d'un nombre de suffrages égal à celui du nombre de postes à repourvoir. Il n'est pas tenu compte des bulletins blancs pour le calcul de la majorité absolue. Si le nombre de candidatures est égal au nombre de postes à repourvoir, l'élection peut avoir lieu à main levée.
8. Les décisions prises lors des points 1, 4, 7, 10.2, 10.6, 10.7, 11, 12, et 13 se font à main levée. Toutefois, un vote se fait à bulletin secret sur proposition d'un·e délégué·e appuyé·e par 30 voix.
9. Les résolutions donnant lieu à une prise de position du PS vaudois sont annoncés en ouverture du Congrès. Afin de permettre leur analyse par le Comité directeur, ils doivent être envoyés jusqu'au **dimanche 19 juin à midi**. Leur discussion a lieu au point 13.
10. Il n'y a de décision que sur les points 1, 4, 6.2, 7, 10, 11, 12 et 13

Ce règlement doit être adopté par une majorité des trois-quarts.

B. Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour et du règlement du Congrès
2. Mot de bienvenue des autorités
Eric Küng, syndic de Payerne
3. Mot de bienvenue du Président de la section de Payerne
Nicolas Schmid
4. Election des scrutatrices et scrutateurs
5. Informations et communications
6. Election du candidat au Conseil des Etats
 - 6.1 Discours des candidats au Conseil des Etats
 - 6.2 Désignation du candidat
7. Modification des statuts du PS vaudois
 - 7.1 Modifications proposées par le Comité Directeur
 - 7.2 Modification souhaitée par la section PS Gros-de-Vaud
 - 7.3 Modification souhaitée par la Jeunesse socialiste vaudoise
8. Bilan des élections cantonales 2022
 - 8.1 Rapport de la Présidence du PSV
 - 8.2 Remerciements
9. Rapport/discours de Jessica Jaccoud, présidente du PSV sortante
10. Elections statutaires
 - 10.1 Election à la présidence du PSV
 - 10.2 Vote sur le nombre de Vice-président.e.s éligibles
 - 10.3 Election à la vice-présidence du PSV
 - 10.4 Election au Comité directeur
 - 10.5 Election des délégué.e-s du PSV au Congrès du PS Suisse
 - 10.6 Election des vérificateurs·trices des comptes
 - 10.7 Election à la Commission de recours
11. Rapports statutaires
 - 11.1 Du Groupe socialiste du Grand Conseil
 - 11.2 Du Groupe des socialistes aux Chambres fédérales
 - 11.3 Des délégué.e-s du PSV au PS Suisse
 - 11.4 De la Jeunesse socialiste vaudoise
 - 11.5 Du Comité directeur

11.6 Comptes 2021

11.7 Rapport de la fiduciaire, des vérificateurs-trices des comptes et des décharges

12. Recommandations de vote pour les votations fédérales et cantonales du 25.09.2022 :

12.1 Initiative populaire du 17 septembre 2019 « Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif) : Samuel Bendahan, Conseiller national

12.2 Arrêté fédéral du 17 septembre 2021 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA : Brigitte Crottaz, Conseillère nationale

12.3 Modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (AVS 21) : Brigitte Crottaz, Conseillère nationale

12.4 Modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) (Renforcement du marché des capitaux de tiers) : Samuel Bendahan, Conseiller national

12.5 Création d'un Conseil de la Magistrature vaudois : Jessica Jaccoud, députée

13. Résolutions

13.1 Face au mal-logement, l'urgence d'une politique d'hébergement socialiste

13.2 Pour une accessibilité totale des événements du parti pour les personnes à mobilité réduite

14. Divers

15. Clôture et apéritif

C. Déroulement du Congrès

Election du candidat au Conseil des Etats (point 6)

- Présentation des règles et des enjeux par la Présidente.
- Discours de 15 minutes par candidat. L'ordre de passage sera tiré au sort.
- La parole sera donnée à la salle. Il n'y aura aucune recommandation de vote de la part de sections, régionales et commissions thématiques.

Election du Président du PSV (point 10.1)

- Discours de 10 minutes par candidat. L'ordre de passage sera tiré au sort.
- La parole sera donnée à la salle.

Election des Vice-président.e-s du PSV (point 10.3)

- Discours de 5 minutes par candidat.e. L'ordre alphabétique par le nom de famille définit leur passage.
- La parole sera donnée à la salle.

Election des membres du Comité directeur du PSV (point 10.4)

- Discours de 2 minutes par candidat.e. L'ordre alphabétique par le nom de famille définit leur passage.

D. Modifications statutaires – Propositions du Comité directeur

Adoptés par le Congrès extraordinaire du 27 novembre 2008 à Lausanne. Modifiés lors du congrès ordinaire de Villeneuve du 23 mars 2013, du congrès extraordinaire d'Epalinges du 9 janvier 2018 et du congrès ordinaire de Payerne du 25 juin 2022.

Article 13, let. f (modifié) et f^{bis} (nouveau)

Les organes du PSV sont :

- a. Le Congrès;
- b. Le Comité cantonal (CC);
- c. Le Comité directeur (CD);
- d. Le Groupe parlementaire socialiste au Grand Conseil;
- e. La Conférence des Syndics, Préfets et Municipaux socialistes;
- f. La délégation du PSV au Congrès du PSS ;
- f^{bis} La représentation du PSV au Conseil de parti du PSS ;
- g. Les commissions permanentes et ad hoc;
- h. La Commission de vérification des comptes;
- i. La Commission de recours

Article 17 al. 3, 1^{ère} phrase (modifié) et 3^{bis} (nouveau)

3 Il élit le ou la président-e du parti, les deux à quatre vice-président-e-s, les délégué-es du PSV dans les organes du PSS, les 15 membres du CD, la commission de recours et la commission de vérification des comptes. En cas de vacance, le Congrès extraordinaire est compétent pour les élections susmentionnées.

3^{bis} Il fixe le nombre de vice-président-e-s à élire au sens de l'alinéa 3 sur proposition du ou de la président-e du PSV. En cas de vacance, le Congrès extraordinaire est compétent.

Article 22, alinéas 3, 1^{ère} phrase et 4, 1^{ère} phrase

3 Les élections et nominations – à l'exception du CD et des délégué-es au Congrès du PSS – ont lieu au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour, à la majorité simple dès le deuxième (l'article 33 est réservé). Si le nombre de candidatures est égal au nombre de postes à pourvoir, l'élection peut avoir lieu à main levée.

4 Les 15 membres du CD et les délégué-es au Congrès du PSS sont élu-e-s sur une même liste dans un scrutin à un tour. Sont élu-e-s les candidat-e-s ayant obtenu le plus de suffrages. En cas d'égalité, l'ancienneté dans le parti prime. Les candidat-e-s non élu-e-s constituent la liste des viennent ensuite. En cas de vacance, le premier ou la première des viennent-ensuite est réputé-e élu-e. Quand la liste des viennent-ensuite est épuisée, le siège reste vacant.

Article 26 al. 1 (modifié), dernière phrase (modifiée)

Le Comité directeur (CD) est l'organe exécutif du PSV. Il est composé :

- 1 du ou de la président-e du PSV et de deux à quatre vice-président-e-s ;

Les membres de droit mentionnés aux alinéas 6 et 8 sont élu-e-s par les entités qu'ils représentent tous les deux ans. Ils sont rééligibles.

Article 27 al. 14 (nouveau)

14 choisit en son sein son-sa ou ses représentant-e-s au Conseil de parti du PSS.

Article 63

Les présentes modifications de statuts adoptés au Congrès du 25 juin 2022 entrent vigueur immédiatement sous réserve de leur approbation par le PSS.

E. Modification statutaire – Proposition du PS Gros-de-Vaud

Lors d'assemblée générale du 19 mai 2022 du PS Gros-de-Vaud a été décidé de demander la modification suivante :

Article 19

Le Congrès ordinaire ou extraordinaire a notamment les attributions suivantes :

- 1 fixer la ligne politique du PSV.
- 2 décider du lancement d'initiatives ou de référendums.
- 3 examiner toute proposition du CD, du Comité cantonal, de la JSV, des sections ou des régionales.
- 4 désigner les candidat-e-s au Conseil fédéral, aux Chambres fédérales, au Conseil d'Etat.
- 4^{bis} Pour l'élection au Conseil National, un-e représentant-e de chaque district du canton doit figurer sur la liste finale des candidat-e-s votée par le congrès.
- 5 décider des stratégies d'alliances.
- 6 réviser les statuts.

Position du Comité directeur

La liste pour le Conseil national compte actuellement 19 places, le Canton comprenant 10 districts. Cela signifie qu'une place étant réservée à chaque district, plus de la moitié de la liste pourrait théoriquement être réservée aux candidatures régionales. Théoriquement, nous pourrions avoir jusqu'à neuf candidatures uniques par régionales dont les candidat-e-s sont sûr-e-s d'être désigné-e-s candidat-e-s avant même le congrès de désignation. Dans la pratique de ces derniers cycles électoraux, des candidatures uniques par régionales se présentent dans trois ou quatre districts, habituellement les plus petits (Aigle, Broye-Vully, Gros-de-Vaud). La pratique consistant à réserver une place par district entraîne en théorie comme en pratique une restriction quant au choix du Congrès pour la liste.

Le Congrès n'aurait pas d'autre choix que d'accepter la candidature unique proposée par une régionale, quand bien même elle pourrait être clairement problématique pour d'autres raisons. L'acceptation de cette disposition entraîne donc la perte du droit de veto du congrès sur une partie des candidatures proposées.

L'imposition de cette norme (une candidature garantie à chaque district) est par ailleurs inégalitaire par rapport à la taille des districts - il existe un rapport de un à cinq entre les "petits" districts et le plus grand. Les candidatures des petits districts seraient ainsi favorisées.

L'imposition d'une nouvelle norme pose la question de son rapport aux autres normes admises, notamment vis-à-vis du zébrage, voire de la place réservée aux sortant-e-s. Il se pourrait par exemple que l'ensemble des candidatures uniques se concentrent sur un seul genre, ou qu'elles entrent en conflit avec les candidatures sortantes. En cas d'acceptation, il faudra, dans le règlement d'application de ces normes, les hiérarchiser entre elles.

Le cas d'une régionale présentant plusieurs candidatures, dont aucune ne serait désignée en premier lieu, doit être réglé - une candidature devrait alors, en toute logique, être repêchée. Si ces candidatures sont membres d'un collège électoral différent (une féminine, une masculine par exemple), la question se pose de savoir quelle est la candidature à repêcher, leurs résultats électoraux devant le congrès n'étant pas comparables. Ce point devrait être réglé en amont, dans les dispositions d'application. Il est complexe à mettre en place.

Variation du cas précédent: le cas d'une régionale présentant plusieurs candidatures dont une est élue en premier lieu, mais éliminée en second lieu par le repêchage de candidatures uniques d'autres régionales. Par analogie au cas précédent, voire en combinaison avec lui (!), cette candidature devrait être repêchée, mais évidemment au détriment d'une candidature mieux élue avec un risque non négligeable d'effet en cascade. Ceci devrait également être réglé en amont par les dispositions d'application, là aussi plutôt complexes.

En cas d'acceptation du principe, il faudrait à minima restreindre cette demande aux régionales qui présentent un-e candidat-e. Il conviendrait également de maintenir la désignation de tous les candidatures par le congrès, de manière à pouvoir classer correctement les candidatures par rapport au score qu'elles obtiennent, quitte en un deuxième temps de repêcher les candidatures uniques, au détriment de candidatures mieux élues mais qui ne seraient pas au bénéfice d'une telle protection.

Plus globalement, les principales clés pour atteindre l'objectif d'une candidature par district lors de chaque élection sont le travail effectué en amont et l'anticipation. L'émergence de candidatures fortes venant de régions diverses et variées est tant du ressort des sections Régionales que du Comité directeur. En lieu et place de règles contraignantes, il est préférable de faire confiance à ces entités qui ont la responsabilité de travailler de manière constante et proactive à l'émergence de la relève du personnel politique de notre parti.

Recommandation de vote du comité directeur : NON

F. Modification statutaire – Proposition de la JSV

Article 41 (modifié)

1 Les mandats de député-e au Grand Conseil ou de Conseill-er/ère d'Etat ou de membre d'un exécutif d'une commune importante sont incompatibles avec un mandat de député-e aux Chambres fédérales. Le CD peut accorder une dérogation.

2 Les député-e-s au Grand Conseil vaudois et les ministres au Conseil d'Etat vaudois ne peuvent être élu-e-s que pour un maximum de trois mandats. Les mandats effectués au Grand conseil vaudois et ceux effectués au Conseil d'Etat ne se cumulent pas.

3 Les parlementaires au Conseil national et au Conseil des Etats ne peuvent être élu-e-s que pour un maximum de quatre mandats.

4 Un mandat est comptabilisé dans les limitations mentionnées aux al. 2 et 3 que s'il a été assumé pendant les trois quarts de sa durée.

~~5—Le Congrès peut accorder une dérogation aux limitations mentionnées aux al. 2 et 3 à la majorité qualifiée des deux tiers.~~

Commentaire

Historiquement, la Jeunesse socialiste vaudoise (JSV) s'est toujours opposée au principe de dérogation qui est l'aveu d'un échec dans le renouvellement des membres du PSV. Si la dérogation permet de sauver temporairement un siège, elle ne fait surtout que déplacer et dissimuler le problème sans pour autant le régler. Ainsi, le même problème se présente à l'échéance du mandat concerné. Par ailleurs, cette dérogation n'a permis qu'une chose, à quelques exceptions : prolonger la carrière d'hommes politiques au-delà du raisonnable, chose contre laquelle le PSV doit se battre dans les années à venir.

Pour toutes ces raisons, la JSV propose aujourd'hui de supprimer cet alinéa.

Recommandation de vote du comité directeur : A la majorité, le CD soutien la modification des statuts dans son principe. Il propose au Congrès de renvoyer cette proposition de modification des statuts au CD nouvellement élu pour étude et proposition à un prochain congrès.

G. Liste des candidatures à la candidature au Conseil des Etats et aux élections statutaires

Candidat-e-s	Section	Ordre du jour
Conseil des Etats (1 place – 2 candidats)		Point 6.2
Maillard	Pierre-Yves	Renens (Ouest lausannois)
Nordmann	Roger	Lausanne (Lausanne-Romanel)
Présidence (1 place – 2 candidats)		Point 10.1
Pilloud	Romain	Montreux
Tye	Robert	Gros-de-Vaud
Vice-présidence (min. 2 places – 5 candidat-e-s)		Point 10.3
Démétriadès	Alexandre	Nyon
Pedroli	Sébastien	Payerne
Pilault	Virginie	Grandson
Tran-Nhu	Thanh-Mhy	Lausanne
Tye	Robert	Gros-de-Vaud
Comité directeur (15 places – 21 candidat-e-s)		Point 10.4
Aubert	Mireille	Bussigny
Barbezat	Daniel	Aubonne
Beauvois	Frédérique	Renens
Bourban	Fabien	Lausanne
Butera	Sonya	Crissier
Damon-Schaerer	Preeti	Lausanne
Fatio	Eric	Château-d'Œx
Freymond	Isabelle	Gros-de-Vaud
Genton	Gaspard	Yverdon-les-Bains
Henrioud	Mehdy	Orbe et environs
Janeiro	Margarida	Bourg-en-Lavaux
Kurt	Ihsan	Prilly
Lyon	Anne-Catherine	Pully-Belmont-Paudex
Macheret	Julia	Ollon
Morel	Nicolas	Lausanne
Ribeiro	Jessica	Vevey
Schmid	Nicolas	Payerne
Solazzo	Claudio	Nyon
Tye	Robert	Gros-de-Vaud
Waeber	Julien-Clément	Chavannes-près-Renens
Willommet	Laurie	Vevey
Délégué-e-s du PSV au Congrès du PSS (2 places – 2 candidat-e-s)		Point 10.5
Clément	Elisabeth	Cossonay
Deriaz	Philippe	Morges
Election des vérificateur-s de comptes (3 places – 3 candidats)		Point 10.6
Dallinge	Aymeric	Bex
De Vargas	Samuel	Lausanne
Martinez	Kelmy	Bière

Election de la commission de recours

Point 10.7

Dépraz	Alex	Lausanne
Schwaab	Jean-Christophe	Bourg-en-Lavaux
Thièry	Arnaud	Lausanne

N.B. : les présentations des candidat-e-s seront disponibles un document annexe lors du Congrès. Il sera également envoyé par voie électronique à tou-te-s les membres dans les 5 jours précédant le Congrès.

H. Recommandations de vote – Votations fédérales du 25 septembre 2022

1. Initiative populaire du 17 septembre 2019 « Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif) »

La production animale industrielle ne cesse d'augmenter, également en Suisse. Les animaux dans l'agriculture (par exemple les vaches, les poules, les porcs) ne sont pas suffisamment protégés à ce jour. Il est prouvé que les animaux souffrent également – pourtant, ils sont rabaissés au rang de produits, engraisés comme des marchandises et élevés en grand nombre sur de petits espaces. L'élevage intensif, l'augmentation de la productivité et la tendance à l'élevage de masse ne sont pas des solutions d'avenir, au contraire :

- Ils provoquent des souffrances massives et des problèmes de santé pour les animaux et mettent en péril les objectifs de durabilité de la Suisse.
- La production animale industrielle conduit à une utilisation accrue de médicaments et donc à une résistance croissante aux antibiotiques.
- L'élevage de masse favorise le risque de nouvelles pandémies, et l'augmentation du nombre d'animaux due à l'importation massive de fourrage pollue les eaux et d'autres écosystèmes sensibles avec de l'azote.

Exigences de l'initiative sur l'élevage intensif

L'initiative veut, en Suisse, briser la tendance à l'élevage industriel intensif. Elle ancre pour la première fois la dignité animale dans l'agriculture, exige un hébergement et des soins respectueux des animaux, des sorties en plein air, une taille maximale des groupes et un abattage respectueux. De plus, une réglementation des importations veille à ce qu'aucun animal ou produit animal issu de méthodes de production interdites en Suisse ne soit importé.

Selon le Conseil fédéral, environ 5 % seulement des exploitations agricoles seraient concernées par l'initiative. Il s'agit notamment des exploitations d'engraissement qui élèvent actuellement jusqu'à 27 000 poulets, 1 500 porcs ou 300 bovins dans une étable.

Qui se cache derrière l'initiative ?

L'initiative lancée par l'association Sentience Politics est soutenue par différentes organisations de protection des animaux et de l'environnement. L'organisation de protection des animaux « Quatre pattes », la Fondation Franz Weber et Greenpeace Suisse font notamment partie des organismes responsables de l'initiative. Une large alliance d'organisations de protection des animaux, de défense des droits des animaux, d'agriculture et d'environnement soutient la cause. En font partie par exemple KAGfreiland, Demeter, Tier im Recht et Pro Natura. Bio Suisse et les Verts ont également décidé de la soutenir.

L'Union suisse des paysans et le lobby agricole ne veulent pas de contraintes supplémentaires et combattent l'initiative.

Il faut renforcer le bien-être des animaux tout en rendant l'agriculture plus respectueuse de l'environnement et du climat. Le PS s'engage pour une agriculture paysanne et diversifiée sans élevage intensif.

Recommandation de vote du Comité directeur : OUI

2. Arrêté fédéral du 17 décembre 2021 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA

3. Modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (AVS 21)

1. Le projet AVS 21 met à contribution les femmes au prix d'une année de rentes, soit 26'000 francs, alors qu'elles sont le plus à risque de tomber dans la précarité. Leurs rentes sont inférieures de près de 40 % à celles des hommes, car elles gagnent moins et travaillent gratuitement pour s'occuper du ménage et de la famille. Les femmes qui élèvent seules leurs enfants et les femmes divorcées sont particulièrement exposées.

2. En premier lieu, la réforme touchera les femmes qui ont des emplois pénibles et des salaires modestes. Cela concerne les femmes qui travaillent depuis des décennies dans le nettoyage, le commerce de détail ou les soins. Avec ce projet, elles devront trimer un an de plus, alors que nombre d'entre elles sont déjà épuisées aujourd'hui.

3. Si nous ne nous défendons pas maintenant, nous ouvrons la voie à la retraite à 67 ans pour toutes et tous. Des projets sont sur la table qui nous entraînerait vers un système de retraite à deux vitesses, dans lequel les cadres peuvent prendre une retraite anticipée, tandis que toutes celles et ceux qui ont des emplois pénibles et des salaires modestes devront travailler toujours plus longtemps.

4. En augmentant la TVA, le projet pèsera sur le budget des ménages. Avec AVS 21, la taxe sur la valeur ajoutée sera augmentée. Alors que le contexte actuel met déjà le pouvoir d'achat sous pression. En bref : la population payera plus pour une AVS moins solide !

5. Les personnes de plus de soixante ans ont déjà du mal à trouver un emploi. Un an avant l'âge de la retraite actuellement en vigueur, seule la moitié des hommes et des femmes travaillent encore. Leurs perspectives sur le marché du travail sont mauvaises, car peu d'employeurs donnent une chance aux demandeurs d'emploi âgés. Le relèvement de l'âge de la retraite poussera davantage de personnes vers le chômage de longue durée ou l'aide sociale.

6. De meilleures solutions sont sur la table. Ce démantèlement massif des rentes n'est pas du tout nécessaire. Le PS et les syndicats ont lancé une initiative visant à renforcer l'AVS par un financement supplémentaire de droite. Désormais, les bénéfices que la Banque nationale suisse (BNS) réalise avec les taux d'intérêt négatifs doivent être utilisés pour l'AVS. Ainsi, l'AVS sera renforcée de plus de 11 milliards et la fortune de la BNS profitera à tous.

Recommandation de vote du Comité directeur : NON

4. Modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) (Renforcement du marché des capitaux de tiers)

En résumé : avec la suppression prévue de l'impôt anticipé sur les obligations suisses, quelques grandes multinationales obtiennent de nouveaux passe-droits. Elles seront favorisées lorsqu'elles se procureront de l'argent sur le marché des capitaux. En même temps, cette suppression favorise la criminalité fiscale des grands investisseurs et des oligarques. Il en résulte au total des pertes fiscales jusqu'à 800 millions de francs par an. La Confédération estime que parmi ces pertes, environ 500 millions de francs partiront à l'étranger. Au final, c'est une fois de plus la population qui devra payer pour ces pertes – soit par l'augmentation des taxes et des redevances, soit par une nouvelle fragilisation des services publics

Nous disons NON, parce que...

Cela s'inscrit dans un grand plan :

La suppression de l'impôt anticipé est un pas de plus vers une imposition reposant uniquement sur les salaires, les rentes et la consommation, au détriment des services publics dont nous avons toutes et tous besoin. Un document stratégique du Département fédéral des finances d'Ueli Maurer montre qu'Economiesuisse et compagnie veulent, par le biais de nouveaux projets, faire en sorte que l'industrie de la finance et ses profiteurs ainsi que les multinationales ne paient plus d'impôts du tout. Dire NON à la suppression de l'impôt anticipé, c'est préserver les salaires, les rentes et les services publics.

Seules 200 entreprises profitent de cette mesure :

Avec la suppression de l'impôt anticipé, la levée de capitaux de quelque 200 groupes, de leurs sociétés de financement et des banques est privilégiée. Alors que le peuple suisse a rejeté massivement la suppression du droit de timbre, une petite minorité de 0,03% de toutes les entreprises présentes en Suisse devrait bénéficier de nouveaux passe-droits. Les PME, en revanche, ne se financent pas par l'émission d'obligations et ne tireraient aucun bénéfice de cette suppression.

Cette suppression favorise la criminalité fiscale :

Alors que l'impôt anticipé reste en vigueur pour les comptes épargne de la population, il doit être supprimé pour les gros investisseurs en obligations, les gestionnaires de fortune douteux et les oligarques. Ils ne seront ainsi plus incités à ne pas tricher avec les impôts. Car celui ou celle qui déclare correctement les revenus d'intérêts correspondants peut demander le remboursement de l'impôt anticipé. Le Conseil fédéral l'écrit clairement : « L'impôt anticipé vise en premier lieu à endiguer la soustraction d'impôt ». À l'origine, le gouvernement voulait donc empêcher le risque d'augmentation de la criminalité fiscale, mais le lobby bancaire et financier s'est encore une fois imposé au Parlement.

Les pertes fiscales sont minimisées :

Le département des finances d'Ueli Maurer estime les pertes fiscales annuelles en cas de suppression à environ 200 millions. Mais avec un taux d'intérêt normal, ces pertes annuelles atteindront 600 à 800 millions de francs. Les cantons et les communes sont également concernés. Une chose est sûre : il n'y a pas de financement compensatoire et c'est la population qui paiera l'addition – soit par l'augmentation des taxes et des redevances, soit par une nouvelle fragilisation des services publics.

Une grande partie part à l'étranger :

Les partisans affirment que le projet soutient l'économie suisse. Mais le fait est que 500 millions de francs économisés par les multinationales partiront directement à l'étranger, dans les poches de de gros investisseurs, d'oligarques et de criminels fiscaux. C'est la population suisse qui devra là aussi payer l'addition.

Recommandation de vote du Comité directeur : NON

I. Résolutions

1. Face au mal-logement, l'urgence d'une politique d'hébergement socialiste

« La force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres. » C'est en ces termes, chers aux socialistes, que commence la Constitution fédérale. Nous vivons dans l'un des pays de la planète où la population bénéficie des meilleures conditions de vie. Notre société n'a jamais eu autant de moyens financiers, techniques et sociaux de garantir une vie digne à tous·tes. Dès lors, il est impensable que chaque soir, de trop nombreuses personnes passent la nuit sans en avoir le choix dans les rues, les parcs, les parkings et les forêts de nos contrées ou avec la crainte d'y être bientôt contraint·es.

Selon une étude de la Haute école de travail social du Nord-Ouest de la Suisse (FHNW) sur mandat de l'Office fédérale du logement parue cette année, le nombre de personnes sans-abris est évalué à 2'200 sur l'ensemble du territoire national et environ 8'000 personnes supplémentaires risquent de perdre leur toit. Les villes romandes, notamment vaudoises, sont particulièrement touchées par le phénomène.

La rue tue chaque année. En France, l'espérance de vie d'une personne sans-abri est de 48 ans, soit 31 ans de moins que la population générale. Le collectif des morts de la rue a dénombré 587 décès en 2020 dans l'Hexagone, estimant que ce comptage n'est qu'une fraction de la réalité qui pourrait s'élever à 2863 morts la même année. Il n'y a pas de données similaires en Suisse, mais il ne fait aucun doute que ce phénomène s'y produit aussi.

Les dispositifs d'accueil d'urgence vaudois sont régulièrement pointés du doigt par les usagers·ères, les acteurs·rices de terrain et les chercheurs·euses en sciences sociales pour leur inadaptation tant en termes quantitatifs que qualitatifs. Iels y dénoncent notamment une offre inadaptée aux besoins, basée exclusivement sur l'urgence et qui ne permet que dans de rares cas une réinsertion durable. Ce printemps, l'association des communes genevoises a débloqué un crédit d'urgence de 6,2 millions permettant la remise à disposition de 200 lits supplémentaires dans les hébergements collectifs de la ville pour répondre à la demande. A la même période, les 160 lits du dispositif étendu d'hiver de la ville de Lausanne fermaient alors même que des mouvements sociaux demandent son maintien tout au long de l'année.

En outre, le dispositif d'hébergement d'urgence doit être pensé comme un moyen et non comme une fin en soi. En effet, il n'est ni envisageable ni humain de laisser des individus dans une instabilité telle qu'ils ne peuvent trouver et prévoir de solution de logement qu'au jour le jour. En cela, l'urgence doit constituer un tremplin vers les mesures de logement à long terme. Pour cette dernière étape des politiques sociales, le Canada et la France ont adopté le principe du logement d'abord qui permet de sortir en début de processus et durablement les personnes de la rue. Un principe similaire a été appliqué à Fribourg et connaît un succès certain : 90% des personnes ayant quitté les hébergements d'urgence par cette voie n'y retourneront jamais.

Pour répondre à l'urgent besoin de justice sociale en matière d'hébergement, le Parti socialiste vaudois s'engage activement à :

- Maintenir le nombre de places en hébergement d'urgence sur l'ensemble de l'année, indépendamment des saisons.
- Créer un numéro d'urgence spécialisé visant la coordination et l'octroi des places en hébergement d'urgence sur l'ensemble du canton et atteignable en tout temps.
- Modifier le cadre légal de manière à introduire dans les faits les principes de l'inconditionnalité et de la continuité de l'hébergement.
- Introduire dans le cadre légal la possibilité pour l'Etat de réquisitionner les locaux et les logements vacants pour les besoins de la population.
- Défendre et implémenter une politique d'accueil et d'accompagnement inconditionnel basée sur le principe du logement d'abord, sans discrimination basée sur le statut légal, économique ou social des personnes.

Signataire : Jeunesse socialiste vaudoise

Recommandation de vote du Comité directeur : OUI

2. Pour une accessibilité totale des évènements du parti pour les personnes à mobilité réduite

Fort de sa volonté d'aller vers une société inclusive, le PSV et ses sections locales mandatent, lorsque c'est possible et dorénavant des établissements accessibles, WC compris, aux personnes à mobilité réduite afin de leur permettre de participer à tous les évènements organisés par le PSV et ses sections locales.

Signataire : Nicolas Morel, PS Lausanne

Recommandation de vote du Comité directeur : OUI